

Statuts	Adoption : AG du 22.10.2004
Les Statuts du Comité Départemental Badminton Mayenne	Entrée en vigueur: 28 octobre 1993
	Validité: permanente
	Remplace: AG du 26.10.1993
	Nombre de pages: 8

TITRE 1. BUT ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL	
Article 1.	But et composition du Comité départemental
Article 2.	Moyens d'actions
Article 3.	Composition
Article 4.	Cotisation
Article 5.	Statut de Membre & affiliation
TITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
Article 6.	Assemblée Générale
Article 7.	Déroulement Assemblée Générale
Article 8.	Comité Directeur
Article 8 bis.	Composition Comité Directeur
Article 9.	Bureau
Article 10.	Suppléance
Article 11.	Engagements Comité Directeur
Article 12.	Non-Rétribution & frais
Article 13.	Motion
Article 14.	Représentativité
Article 15.	Biens
TITRE 3. DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES	
Article 16.	Recettes
Article 17.	Trésorerie
TITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	
Article 18.	Modification
Article 19.	Dissolution
Article 20.	Dissolution & Biens
Article 21.	Délibérations
TITRE 5. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR	
Article 22.	Obligations du Comité
Article 23.	Surveillance
Article 24.	Règlement intérieur

TITRE 1. BUT ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1. But et composition du Comité départemental

L'association dite "Comité Départemental Badminton Mayenne (CDBM), fondée en 1993, fédération départementale, comprend des groupes sportifs ayant pour but le développement, l'organisation et la pratique du Badminton.

Elle a pour objet dans le cadre des textes relatifs à l'organisation sportive:

- 1.1 De contribuer au développement de la pratique du Badminton
- 1.2 De coordonner l'activité des associations sportives de Badminton affiliées à la Fédération Française de Badminton, ayant leur siège dans le département de la Mayenne.
- 1.3 D'organiser éventuellement avec le concours des associations sportives affiliées des manifestations de Badminton.

Le Comité Départemental Badminton Mayenne

- 1.4 Donne son avis sur les demandes d'affiliation des associations sportives de Badminton ayant leur siège dans sa zone d'action c'est-à-dire le département de la Mayenne.
- 1.5 Règle, sauf appel devant la Fédération Française de Badminton des différends survenant entre les associations sportives du département.
- 1.6 Entretien des relations avec les pouvoirs publics et les organismes sportifs de la Mayenne.
- 1.7 Constitue les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Comité Départemental.
- 1.8 Le Comité Départemental Badminton Mayenne constitue un organe territorial de la Fédération Française de Badminton, ayant compétence sur le territoire administratif du département de la Mayenne. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Sa durée est illimitée. Il a son siège au :

Maison des Sports, 109 avenue Pierre de Coubertin 53010 LAVAL Cedex.

Celui-ci peut-être transféré en tout lieu de ce département par simple décision du Comité de Directeur. Il est auxiliaire de la Ligue de Badminton des Pays de la Loire et de la FFBA dont il constitue un organe de décentralisation et exerce pour les associations sportives affiliées, les pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 2. Moyens d'actions

Les moyens d'actions du Comité Départemental Badminton Mayenne sont, notamment:

- L'organisation d'épreuves ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, éventuellement avec la participation des associations affiliées.
- L'aide morale, technique et éventuellement financière aux dites associations selon toutes modalités appropriées, ainsi que l'attribution de récompenses.
- L'organisation d'Assemblées périodiques, de congrès, de cours, de conférences, de stages de formation et d'entraînement, de diffusion d'informations.
- L'établissement d'un calendrier sportif annuel départemental.
- L'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues à l'article 5

Article 3. Composition

Le Comité Départemental se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi n. 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée, affiliées à la Fédération Française de Badminton.

1. Les associations sportives régulièrement affiliées, constituées et déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et en accord avec les règlements en vigueur. L'association affiliée (club ou section) doit avoir nécessairement pour objet la pratique du Badminton (comme activité principale ou encore une "section Badminton" au sein d'un ensemble d'activités). Ses statuts doivent être mis en conformité avec les dispositions les concernant, prévues par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts et les règlements de la FFBA et de la Ligue de Badminton des Pays de la Loire.

2. Des membres à titre individuel (personnes physiques obligatoirement licenciés à la FFBA par l'intermédiaire du Comité Départemental Badminton Mayenne)
3. Membres d'honneur:
 - Le titre de Président d'honneur, de Vice-président d'honneur ou de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Directeur du Comité Départemental Badminton Mayenne aux personnes physiques qui ont rendu ou qui rendent des services signalés à la cause du Badminton.
 - Les membres d'honneur sont exemptés de cotisations.
4. Des membres donateurs et bienfaiteurs nommés par le Comité directeur.

Article 4. Cotisation

Les associations sportives affiliées contribuent au fonctionnement du Comité Départemental Badminton Mayenne par le versement d'une cotisation annuelle dans les conditions prévues au règlement intérieur. Les contributions et les cotisations annuelles sont fixées par décision de l'Assemblée Générale dans le respect de la réglementation fédérale.

Article 5. Statut de Membre & affiliation

La qualité de membre du Comité Départemental Badminton Mayenne se perd:

1. Pour les associations sportives, par le retrait par celles-ci conformément à leurs statuts.
2. Pour les membres des associations sportives, les membres à titre individuel et les membres donateurs et bienfaiteurs:
 - par le décès
 - par la radiation
 - par la démission
 - par le non renouvellement de la licence
3. La qualité de Président d'honneur, de Vice-président d'honneur ou de membre d'honneur se perd:
 - par la démission
 - par le décès
4. L'affiliation au Comité Départemental ne peut être refusée à une association sportive constituée pour la pratique des disciplines comprises dans l'objet du Comité Départemental que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des groupements sportifs, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.
5. Les sanctions et les procédures disciplinaires applicables aux associations affiliées, aux membres licenciés de ces associations, aux licenciés individuels et à toute autre personne relevant du pouvoir disciplinaire du Comité Départemental Badminton Mayenne sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral ainsi que le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

TITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**Article 6. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du Comité Départemental Badminton Mayenne se compose des représentants des clubs affiliés au Comité Départemental Badminton Mayenne et en règle avec la FFBA, la Ligue Régionale et le Comité Départemental Badminton Mayenne.

Les membres donneurs, donateurs ou bienfaiteurs peuvent y assister avec voix consultatives.

Le nombre de représentants et le nombre de voix dont disposent chaque club sont fixés par le barème suivant

Nombre de licenciés	Nombre de représentants	Nombre de voix
10 à 25	2	2
26 à 50	2	4
51 à 75	3	6
76 à 100	3	8
101 à 150	4	10
151 à 200	4	12
201 à 250	5	14
250 à 300	5	16
301 à 350	6	18
401 à 450	6	20

Les voix dont disposent chaque club sont réparties également entre ses délégués, de façon à ce que tous aient un nombre de voix égal ou au plus différent d'une voix. Elles sont exprimées par les seuls délégués présents, le club perdant les voix des représentants absents. Le vote par procuration et par correspondance n'est pas admis.

Les licenciés individuels, dont la licence a été délivrée en dehors des clubs par le Comité Départemental Badminton Mayenne, s'organisent afin de constituer un groupement qui élit ses représentants à l'assemblée générale. Ces représentants disposent des mêmes droits électoraux que les représentants des clubs.

Toutefois, si le nombre de ces licenciés individuels est inférieur à 10, ils sont représentés par 1 délégué disposant d'1 voix.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart au moins des représentants, portant au moins le quart des voix.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de ses représentants. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Article 7. Déroulement Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Comité Départemental Badminton Mayenne se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président, soit à la demande du Comité de Directeur, soit à la demande du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale soit à la suite du dépôt d'une motion de défiance.

Son ordre du jour est fixé par le Comité de Directeur, y seront incluses les questions écrites déposées par les clubs membres, au moins 10 jours avant la dite Assemblée.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de Directeur et sur la situation morale et financière du Comité Départemental Badminton Mayenne. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité de Directeur et du président du Comité Départemental Badminton Mayenne.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres du Comité Départemental Badminton Mayenne.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Une feuille de présence est signée par tous les délégués présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres.

L'assemblée générale qui procède au renouvellement des membres du comité directeur doit se tenir au plus tard 3 semaines avant l'assemblée générale de la Ligue, lorsque celle-ci doit renouveler les membres du comité directeur fédéral.

Article 8. Comité Directeur

Le Comité Départemental Badminton Mayenne est administré par un Comité Directeur composé d'au minimum 8 membres et d'au maximum le double du nombre de clubs affiliés.

Le Comité directeur a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au contrôle et au développement du Badminton sur le territoire départemental.

Notamment:

- Il veille à la stricte application des règles du jeu, des règlements fédéraux et des décisions fédérales.
- Il organise les épreuves prévues par les règlements fédéraux et départementaux, les matches de sélection et toutes les épreuves et manifestations utiles à la diffusion et à la progression du Badminton.
- Il s'occupe des dossiers de demande de subvention, des relations avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, l'administration départementale chargée des sports et les autres organismes départementaux

Les membres du Comité Départemental Badminton Mayenne sont élus chaque année olympique, au scrutin secret, à la majorité absolue des mandats exprimés pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale.

Il est souhaitable que le Comité Directeur comporte au moins un membre de chaque association affiliée.

Ne peuvent être élu au comité directeur

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les Membres sortants sont rééligibles:

En cas de vacance, il est pourvu à une nouvelle désignation éventuelle par le Comité directeur en attendant son élection lors de la plus proche Assemblée Générale.

Le comité directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent se maintenir au second tour que les candidats ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 8 bis. Composition Comité Directeur

Le Comité Directeur comprend éventuellement:

- un éducateur sportif breveté d'état
- un joueur de haut niveau appartenant ou ayant appartenu à l'élite départementale.
- un médecin licencié dans le département.
- Les sièges attribués aux hommes et aux femmes sont en nombre proportionnel au nombre respectif de licenciés et de licenciées éligibles, en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale

Article 9. Bureau

Le Comité Directeur doit élire en son sein un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, au scrutin secret pour 4ans.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend au moins le président, le secrétaire général, le trésorier général.

Les sièges attribués aux hommes et aux femmes sont en nombre proportionnel au nombre respectif de licenciés et de licenciées éligibles, en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale.

Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du comité directeur.

Le Président du Comité Départemental Badminton Mayenne préside les assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses

Article 10. Suppléance

En cas de vacance du poste de Président, un autre membre du Comité Directeur assume les fonctions de Président.

Article 11. Engagements Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du ¼ au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures sur les feuillets numérotés et conservés au siège du Comité Départemental Badminton Mayenne.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à 3 séances consécutives du Comité Directeur pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12. Non-Rétribution & frais

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées au Comité Directeur.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits, et font l'objet de vérification.

Les agents rétribués du Comité Départemental Badminton Mayenne peuvent être autorisés à assister, avec voix consultatives aux séances du Comité Directeur.

Article 13. Motion

Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre de l'orientation sportive départementale ou du Comité Directeur.

Pour être recevable, elle doit être signée de membres de l'Assemblée Générale représentant au moins un tiers des voix.

Le vote ne peut avoir lieu que 15 jours au moins et 2 mois au plus après le dépôt de la motion au siège du Comité Départemental Badminton Mayenne.

Son adoption, au scrutin secret et à la majorité des voix dont disposent les membres de l'Assemblée Générale présents au moment du vote, entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de 2 mois.

Article 14. Représentativité

Le Président représente le Comité Départemental Badminton Mayenne dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de pouvoir dans des conditions qui sont fixés par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Sont incompatibles avec le mandat de président du Comité Départemental Badminton Mayenne les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution des travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental Badminton Mayenne, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Article 15. Biens

Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental Badminton Mayenne, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant 9 années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

TITRE 3. DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 16. Recettes

Les recettes annuelles du Comité Départemental Badminton Mayenne se composent:

1. du revenu de ses biens.
2. des cotisations et souscriptions de ses membres.
3. d'une partie du produit des manifestations dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
4. des subventions de l'état, du département, des communes et des établissements publics.
5. des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
6. du produit des rétributions perçues pour les services rendus, à titre de remboursement de frais.
7. les dotations allouées par la Fédération et/ou la ligue régionale

Article 17. Trésorerie

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié, éventuellement chaque année auprès du Préfet du département de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordés par le département ou la commune du siège social au cours de l'exercice écoulé, ainsi qu'auprès de la délégation concernée, rattachée au ministre chargé des sports.

TITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18. Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui doit être envoyé aux associations sportives affiliées, au moins un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et, cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 19. Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Comité Départemental Badminton Mayenne et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et, cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 20. Dissolution & Biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental Badminton Mayenne qui seraient alors attribués aux associations pratiquant le Badminton, située dans la Mayenne.

Article 21. Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 18,19 et 20 sont adressées sans délai au Préfet du Département du lieu de dépôt des statuts

TITRE 5. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR**Article 22. Obligations du Comité**

Le Président doit faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture du Département, tous les changements survenus dans la Direction du Comité Départemental Badminton Mayenne.
Les registres du Comité Départemental Badminton Mayenne et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet du Ministre chargé des Sports, à eux-mêmes, à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 23. Surveillance

Le Ministre chargé des Sports à le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le Comité Départemental Badminton Mayenne et de se faire rendre compte de leur bon fonctionnement.

Article 24. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Départemental Badminton Mayenne et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie le 22 octobre 2004

Le Président
Jacky PELLIER

Le Secrétaire
Chantal LE BERT